

GUIDE DÉPART LOGEMENT



1. MOMENT DU DÉPART

Afin d'optimiser la transition entre les différents locataires, il est important de nous informer du moment de votre départ.



2. RÉPARATIONS - TROUS DE VIS OU DE CLOUS

Avant de quitter votre logement, veuillez reboucher les trous de vis ou de clous à l'aide d'un enduit de plâtre approprié.

Si vous n'êtes pas à l'aise avec ce type de travaux, nous vous invitons à soumettre un billet de service à l'adresse suivante : <https://innopleximmobilier.com/fr/locataires/>.

Veuillez noter que des frais vous seront facturés pour cette intervention.



3. REMPLACEMENT DES AMPOULES OU DES LUMINAIRES DÉFECTUEUX

À l'approche de votre déménagement, veuillez à remplacer toutes les ampoules brûlées ou luminaires défectueux afin d'assurer un éclairage fonctionnel et sécuritaire pour le prochain locataire.

4. REMISE DES CLÉS

Une fois le logement vidé et nettoyé, vous avez trois options pour la remise des clés. Dans les trois cas, veuillez nous informer de votre choix par courriel à gestion@innopleximmobilier.com.



Option 1 : Remettre les clés à un agent de location au bureau d'Innoplex Immobilier, au 3536, rue King Est, Sherbrooke, Québec, entre 8 h et 16 h.

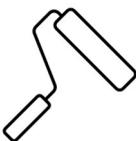
Option 2 : Déposer les clés dans un tiroir et quitter sans barrer la porte.

Option 3 : Vous entendre avec le locataire arrivant, le cas échéant, pour procéder à un échange de clés. Dans ce cas, vous autorisez l'agent de location à transmettre vos coordonnées aux nouveaux locataires, afin de faciliter la communication.



5. REMISE

Si vous disposez d'une remise, il est impératif de la vider au plus tard à midi, le jour de votre déménagement.



6. PEINTURE

Si vous effectuez des réparations mineures nécessitant l'utilisation de peinture, veuillez utiliser le code de peinture en vous référant cliquant [ICI](https://innopleximmobilier.com/wp-content/uploads/2022/06/Couleur-peinture-Site-Internet.png) (<https://innopleximmobilier.com/wp-content/uploads/2022/06/Couleur-peinture-Site-Internet.png>)

7. COLLECTE DES RÉSIDUS ENCOMBRANTS



Si vous disposez de gros rebus vous devez respecter la procédure de collecte établie par la Ville de Sherbrooke. La collecte des gros rebus, ainsi que sa gestion, est votre responsabilité. Les frais associés à une mauvaise gestion seront à votre charge.

Collecte des résidus encombrants : <https://cartes.ville.sherbrooke.qc.ca/collecteEncombrants/formulaire/fr/>



8. DÉSABONNEMENT À HYDRO

Nous vous suggérons d'effectuer votre désabonnement auprès d'Hydro selon la date de fin de bail.



9. EN CAS DE PROBLÈME

En cas de problème, afin que nous puissions traiter votre demande plus rapidement et efficacement possible, vous êtes invité à remplir un billet de service en ligne à l'adresse suivante :

<https://innopleximmobilier.com/fr/locataires/>

10. RAPPEL - RÈGLEMENT DE L'IMMEUBLE - CLAUSE 5.2

La Régie du logement rappelle que le droit d'un nouveau locataire d'occuper les lieux commence le premier jour du bail. L'ancien locataire ne dispose d'aucun « jour de grâce » pour libérer les lieux et retirer ses effets du logement.



Afin de ne pas nuire à l'arrivée des futurs locataires ni aux travaux de préparation du logement, **le locataire doit avoir entièrement quitté l'appartement la date suivant la fin du bail, à midi** au plus tard. Ex. : si votre bail termine le 30 juin, vous avez jusqu'au 1^{er} juillet à midi pour vider, nettoyer et remettre les clés.

Le propriétaire de l'immeuble ou son représentant pourra jeter au rebut tout objet, meuble ou autre effet personnel laissé dans l'appartement après la date de fin de votre bail. Toutefois, tous les frais encourus seront à la charge du Locataire sortant.